

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

### DELIBERATION N° 2024-09-117-DGS

Nomenclature : 3.1.4

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN NOTAIRE - ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DE MADAME GOLIET**

**Votants : 33**  
**Abstention: /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 31**  
**Contre: 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)**

Fait à Tarnos,  
le 27 septembre 2024  
Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

30/09/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. SAUBIETTE
Mme DUFAU	procuration	à M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme DUPRE
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle que par décision n°2024-385 il a décidé de faire valoir le droit de préemption urbain et de se porter acquéreur d'un bien immobilier composé d'un garage appartenant à Madame GOLIET, parcelle cadastrée section AC n°792, d'une contenance de 398 m<sup>2</sup> pour un montant de 171 000 € conformément à l'estimation du service des domaines en date du 08 août 2024 et conforme au prix indiqué dans la DIA.

Il convient de désigner Maître DUPOUY afin de dresser l'acte d'acquisition correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il convient de désigner un notaire afin de dresser l'acte d'acquisition avec Madame GOLIET,

### **DÉLIBÈRE**

**DÉSIGNE** Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour dresser l'acte d'acquisition avec Madame GOLIET.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant cette transaction.

**DIT** que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

**DIT** que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense sont prévues au budget.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

